

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. François Lefort, Olivier Norer, Hugo Zbinden, Anne Mahrer, Roberto Broggin, Miguel Limpo, Sylvia Nissim, Sophie Forster Carbonnier, Catherine Baud, Mathilde Captyn, Brigitte Schneider Bidaux et Emilie Flamand

Date de dépôt : 7 février 2012

Proposition de motion pour un premier bilan de la loi sur l'énergie

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la loi sur l'énergie (LEn) L 2 30 ;
- le règlement d'application de la loi sur l'énergie (REn) L 2 30 01 ;
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (LDD) A 2 60 ;
- la loi fédérale du 8 octobre 1999 sur la réduction des émissions de CO₂ (Loi sur le CO₂) ;
- la loi fédérale sur la protection de l'environnement ;
- la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LaLPE) K 1 70 ;
- la volonté du Conseil d'Etat d'être l'acteur majeur du développement durable au service du bien-être de la population ;

invite le Conseil d'Etat

- à réaliser un bilan de l'application de la loi sur l'énergie du 7 mars 2010 ;
- à rapporter au Grand Conseil sur les impacts observés de la loi sur l'énergie et sur les difficultés de mise en application ;
- à identifier les améliorations à apporter ;

- à proposer des modifications de la loi sur l'énergie afin d'atteindre les buts visés de ladite loi ;
- à établir ultérieurement ce bilan à intervalle régulier et significatif (par ex. bisannuel).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Cela fait plus de deux ans que la loi modifiant la loi sur l'énergie a été votée par ce parlement et presque deux ans que le souverain s'est prononcé par référendum le 7 mars 2010 et a accepté ladite loi dont le règlement d'application fut modifié et publiée le 5 août 2010.

Presque deux ans après, il est donc temps d'envisager le bilan d'une loi ambitieuse afin de juger si l'enthousiasme qui a prévalu à sa création a survécu et a entraîné les changements attendus.

Certains députés ont humblement interrogé le Conseil d'Etat tant sur des aspects particuliers de la mise en œuvre de la loi et sur l'action souhaitable du Conseil d'Etat en matière d'économie d'énergie dans les bâtiments, telle la participation du canton au Programme Bâtiment de la Confédération (Q 3673), le nombre de bâtiments à l'indice énergétique inconnu (IUE 1277), que sur des aspects généraux de la stratégie énergétique du Conseil d'Etat (IUE 1278). Force est de constater que les réponses sont décevantes (UE 1277-A, IUE 1278-A) en regard des enjeux énergétiques auxquels nous devons faire face.

Des représentants de l'Association des communes genevoises auditionnés en Commission de l'énergie et des Services industriels de Genève ont reconnu que la certification énergétique (Art. 16 Len) des bâtiments publics appartenant aux communes n'avait pas débuté, pour de raisons différentes selon les tailles des communes, mais souvent pour des raisons budgétaires, par manque d'information et de rareté en spécialistes locaux de la certification énergétique.

Presque deux ans après la promulgation de la loi, il plairait certainement aux députés du Grand Conseil d'avoir une vision des avancées de l'application de la loi sur les aspects du cadre général, c'est-à-dire sur le bilan de la conception générale en matière d'énergie 2005-2009 (Art. 10 Len, Art. 10 et Art. 11 REn) et du Plan directeur cantonal de l'énergie (Art. 12 REn) 2005-2009, qui aurait dû être présenté en Commission de l'énergie et des Services industriels de Genève, de même que sur le nouveau plan directeur cantonal de l'énergie qui devrait être coordonné au plan directeur cantonal d'aménagement du territoire (At. 11 Len).

Il siérait certainement donc aux députés d'être informés des aspects généraux mais également des aspects particuliers, tels que, par exemple, les

concepts énergétiques territoriaux (Art. 12A REn), le respect des prescriptions et standards énergétiques (Art. 12A à 12O REn), la certification énergétique des bâtiments publics et l'état d'avancement du diagnostic en matière d'efficacité énergétique et de pollution lumineuse des parcs d'installations d'éclairages et d'illuminations publics, devant être réalisé tous les 4 ans par l'Etat et les communes (Art. 12Q REn).

Le temps passe et il serait temps qu'il se passe quelque chose, surtout lorsque l'on dispose du cadre légal approprié, ce qui est une chose rare.

En espérant vous avoir convaincus, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette motion, qu'il serait opportun d'adresser directement au Conseil d'Etat afin qu'il nous éclaire rapidement sur la mise en œuvre de la loi sur l'énergie.